

ARRÊTÉ N° 2023_066

DE DÉPORT DE MME MAGALIE THIBAUT VISANT À PRÉVENIR TOUT RISQUE DE CONFLIT D'INTÉRÊT EN LIEN AVEC SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-6 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6 ;

Vu le courrier du 10 février 2023 de Mme Magalie Thibault, vice-présidente du Conseil départemental, relatif à son activité professionnelle ;

Considérant les fonctions de cheffe de projet social au sein du groupe Ares Services exercées par Mme Magalie Thibault jusqu'en mai 2021 ;

Considérant les fonctions de chargé d'études au sein du groupe Korus exercées par son époux ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Mme Magalie Thibault, vice-présidente du Conseil départemental chargée des affaires relatives aux solidarités et à la santé, s'abstient de toute intervention concernant l'instruction, le suivi et l'exécution des délibérations, contrats ou marchés publics relatifs au groupe Ares Services, ses filiales, ou au groupe Korus.

ARTICLE 2. - Mme Magalie Thibault est tenue de se déporter de toute délibération relative au groupe Ares Services et ses filiales, ainsi qu'au groupe Korus, y compris le débat en

séance préalable à cette délibération.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le